
MICHELLE DESMYTER :

La réunion est maintenant enregistrée.

Bienvenue à toutes et à tous. Bonjour ou bonsoir et bienvenue à cet appel du CPWG. Nous sommes le mercredi 8 septembre 2021 à 19 h UTC.

Vu le nombre de participants, nous n'allons pas faire l'appel aujourd'hui. Néanmoins, nous prendrons en compte votre assiduité. Nous avons reçu des excuses aujourd'hui de K Mohan Raidu, de Priyatosh Jana, de Marita Moll, de Satish Babu, de Justine Chew, d'Eduardo Diaz et de Matthias Hudobnik.

Au niveau du personnel, nous avons aujourd'hui Heidi Ullrich, Evin Erdoğan et moi-même Michelle DeSmyter qui gère l'appel.

Nous allons avoir la transcription en temps réel également ; nous allons mettre un lien dans le chat rapidement. Merci de bien indiquer votre nom avant de prendre la parole pour la transcription. Merci aussi de garder votre ligne en sourdine pour éviter les interférences.

Je donne maintenant la parole à Olivier Crépin-Leblond.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci beaucoup Michelle.

Bienvenue à cet appel du CPWG où nous allons avoir une présentation très attendue concernant la déclaration minoritaire de l'ALAC sur le rapport final de la phase 2A avec Hadia Elminiawi et Alan Greenberg qui

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

vont présenter. Cela doit être finalisé dans les jours à venir, donc nous allons prendre 30 minutes pour parler de cela. C'est vraiment quelque chose de très important.

Ensuite, nous aurons une mise à jour des groupes de travail. Nous parlerons du processus de développement sur les droits curatifs des OIG. Nous parlerons également des noms de domaine internationalisés. Et nous avons des présentations également à ce niveau. Nous passerons du temps là-dessus également.

Puis, nous aurons les mises à jour sur les politiques qui, je pense, prendront moins de temps. Si vous voulez rajouter quelque chose à l'ordre du jour, c'est possible de l'effectuer maintenant.

Je n'entends personne voulant s'exprimer. Merci de mettre cela en sourdine. Donc nous adoptons l'agenda tel que nous l'avons à l'écran.

Et nous pouvons voir les mesures prises lors de notre dernière réunion du 1^{er} septembre. Je crois qu'il reste un point, un lien au rapport du CWPG. Peut-être que je n'ai pas coché cela ; Heidi, vous pouvez peut-être nous en dire plus à ce sujet. Vous avez la parole.

HEIDI ULLRICH :

Merci Olivier.

Je pense que cela devait être effectué par Evin et je crois qu'elle l'a effectué. Evin, ai-je raison ?

EVIN ERDOĞDU : Oui, nous en avons parlé. Je voulais confirmer où placer ces liens et j'attendais confirmation du coprésident pour le meilleur endroit pour mettre ce lien. Mais je peux absolument effectuer cela et poster ce lien.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien, je crois que c'est ma ligne téléphonique qu'on est en train d'appeler et qu'on entend. Très bien. Je suis passé maintenant à mon téléphone et j'espère que vous m'entendez bien.

Merci de cette explication sur cette mesure de prise. Je ne vois pas d'autre demande, nous allons donc pouvoir avancer. J'espère que vous m'entendez bien. Très bien, c'est parfait.

Nous pouvons sans plus attendre parler à une personne qui veut présenter maintenant, Alan Greenberg et Hadia Elminiawi, sur ce PDP accéléré. Nous vous donnons 30 minutes.

ALAN GREENBERG : Allons-y. Si nous pouvons mettre la déclaration qui est sur le document Google à l'écran, ce serait bien.

En attendant, c'est une déclaration qui va être soumise à la GNSO, au groupe de travail en fait, de la part des membres représentant la position de l'ALAC.

En parallèle avec cela, il y a d'autres déclarations qui arrivent de la BC, des bureaux d'enregistrement et registres qui sont également en déclaration minoritaire, le GAC également. On nous a demandé si l'ALAC allait soutenir la déclaration du GAC qui n'est pas encore publique, mais il y a une ébauche qui a été envoyée à des membres de l'ALAC et les

membres de l'ALAC pourront choisir de dire : « Oui, nous soutenons cette déclaration minoritaire du GAC. » C'est d'ici vendredi que formellement ces déclarations minoritaires seront présentées et remises. On avait donné ce soutien lors de la dernière version à la déclaration du GAC, c'est un bon signe de solidarité entre le GAC et l'ALAC, mais il faut vraiment que l'on croit en ce qu'ils indiquent. Nous sommes très proches de ce que nous avons déjà dit et de ce que dit le GAC. Je crois qu'il y aura un soutien conjoint. Mais en tout cas, c'est au niveau de l'ALAC.

Pour résumer, ce n'est pas une déclaration pour revenir sur ce qu'on n'a pas gagné, mais nous redonnons ces positions, nous les ré-indiquons et cela résume un petit peu, vous pouvez le voir, je ne sais pas si c'est bien souligné, je ne sais pas pourquoi on ne voit pas cela à l'écran, voilà... Nous pensons non pas qu'on a obtenu ce qu'on voulait mais qu'en fait, cette phase 2A et ce groupe de travail n'a pas rempli son mandat. C'est vraiment quelque chose d'important à dire. Le point essentiel également est là, nous allons le retrouver ici. Cela prend quelques secondes de retard pour surligner cela.

Le concept du RGPD, c'est que les personnes ont droit au respect de leur vie privée, mais cette vie privée doit être équilibrée par rapport à l'intérêt commun ou le bien public. Et là, il n'y a pas de protection en fait des données non personnelles pour notamment les entreprises. Et en ce qui concerne les politiques de l'ICANN, la plupart des bureaux d'enregistrement protègent de nombreuses données qui ne sont pas sujettes à des règlements.

Nous voyons quatre points spécifiques que nous définissons ici. Je vais surligner cela, cela prend un petit peu de temps. Ces quatre points sont ici.

Premièrement, on ne demande pas une différenciation entre les personnes morales et les personnes physiques, alors que les conseils juridiques qui ont été apportés au groupe, c'est qu'il n'y aura pas de problème pour faire une différenciation entre les personnes morales et physiques. Il y a un ou deux éléments nouveaux au RDDS indiquant si le bureau d'enregistrement est une personne morale ou une personne physique et indiquant s'il y a des données personnelles à ce niveau. Mais même si le champ existera, il n'y a pas de critère, d'obligation à utiliser cela, à faire une différenciation, même s'il y a une différenciation. Donc il peut y avoir une situation où une partie contractante sait que c'est une personne morale par exemple ou une personne physique mais ne l'indique pas. Ils n'ont pas à le dire sur la base de données publiques.

Cela ne fait pas de sens. Cela ne coûte rien, pratiquement rien s'ils ont déjà les données et pourtant, on n'a pas réussi à obtenir un accord là-dessus. On n'a pratiquement aucun moyen de contacter les bureaux d'enregistrement dans la majorité des cas et des noms de domaine. Il y a très peu de possibilités de communiquer avec les détenteurs de nom de domaine. Donc il y a un problème au niveau du processus et je pense que le processus ne représente pas une bonne politique.

Je continue en surlignant certains points. Nous notons que le RGPD ne protège pas les personnes juridiques. Et de plus, il y a dans le préambule du RGPD quelque chose qui indique que si vous utilisez des informations

pour qu'une personne crée une compagnie – Alan Greenberg incorporé –, mon nom n'est pas protégé dans ce contexte. Il y a d'autres opinions dans l'Union européenne où là on nous dit que c'est protégé. Mais dans tous les cas, cela montre bien que nous sommes loin du RGPD, nous nous en éloignons pour les parties contractantes de l'ICANN.

Un point essentiel et c'est au prochain paragraphe, je ne vais pas l'identifier précisément en le surlignant, nous avons payé cher pour des avis juridiques. Si on pose la question de la bonne manière et si nous avons des actions de remédiation, là, il est possible de demander s'il s'agit d'une personne morale ou d'une personne physique. On ne peut pas leur demander s'il y a des informations personnelles. Mais il n'y a pas de raison de ne pas faire cela. Les risques sont faibles, les pénalités sont pratiquement non existantes si vous faites une bonne mise en œuvre.

Nous avons eu des conseils juridiques très clairs pour effectuer cela. Ce n'était pas vague, c'était très clair, très précis. Et cela incluait des choses comme utiliser des groupes focus pour tester un petit peu cela.

À la base, nous avons ignoré tout cela, nous avons dit : « Non, les risques sont trop élevés. » Lorsqu'on a demandé : « Quels étaient les risques ? Donnez-nous des exemples de risque », on n'a jamais eu de réponse. Donc véritablement, la preuve fournie pour indiquer que les risques étaient trop élevés n'a pas été donnée et les conseils juridiques ne pensaient pas qu'il y avait des risques.

Je suis toujours là.

Ensuite, on résume et on dit que si on n'a pas fait notre travail de faire l'équilibre entre le bien public et le risque, dans ce cas, cela pose problème.

Si on continue, il faut que le titre « non obligation » (*not mandating*) soit en haut de l'écran.

En dernière minute, l'ALAC et d'autres nous demandaient ceci depuis des mois, nous avons essayé d'inclure l'élément WHOIS RDS qui permet de spécifier s'il s'agit d'une entité morale ou physique. Et à la fin, nous avons inclus un deuxième élément par rapport aux données personnelles, s'agit-il de données à caractère personnel. Et je crois que c'est absolument incroyable qu'on ait pu faire approuver ceci, mais c'est une bonne chose.

Donc au moins, nous avons maintenant les bases techniques qui nous permettront de faire la différence et, ce qui est encore plus important, de permettre au SSAD ou autres moyens d'utiliser ce champ pour les décisions. Il n'y a aucune raison de ne pas divulguer ou de rendre publiques les données s'il n'y a pas de données à caractère personnel contenues.

Nous avons défini les champs. Les champs pourront inclure un certain nombre de réponses possibles. Par exemple, pour morale et physique, il pourra être indiqué « C'est une personne morale », « C'est une personne physique » ou alors simplement « Le titulaire ne souhaitait pas nous le dire » ou alors « Nous n'avons pas essayé de le savoir ». Pour les 200 millions de noms de domaine qui existent ou existaient avant qu'on invente ce nouveau champ, le contenu, c'est « Nous n'avons pas cherché à savoir. »

Le fait que nous n'ayons pas pu avoir la possibilité de différencier, même pour les nouveaux enregistrements, là où le bureau d'enregistrement est en contact avec le titulaire de nom de domaine, à mon avis, est une des failles de ce PDP. Nous avons commencé à en parler, mais nous avons arrêté ce travail pour discuter des lignes directrices plutôt que des politiques et nous nous étions dit : « Nous y reviendrons plus tard » et nous n'avons pas eu le temps. J'en reparlerai tout à l'heure.

Mais à la base, nous avons ces champs – c'est déjà une bonne chose. Mais le fait qu'ils ne seront pas utilisés, même pour les nouveaux enregistrements et en plus, si le bureau d'enregistrement sait déjà qu'il s'agit d'une entité morale ou physique et s'il n'y a pas d'informations à caractère personnel dans le champ, il n'y a aucune obligation de remplir le champ. Donc même s'ils ont les informations, ils ne sont obligés de le dire à personne et nous n'avons pas non plus d'engagement de leur part qu'ils vont remplir ce champ. En fait, il n'y a aucune raison de ne pas publier les informations, donc pourquoi ne pas le remplir ? Mais malheureusement, nous ne sommes pas d'accord là-dessus. De toute évidence, il y a énormément de frustration.

Autre question importante, la dernière, l'absence de moyens pour contacter les titulaires de nom de domaine. On disait qu'on pouvait utiliser une adresse anonymisée ou on changeait l'adresse email de manière à ce qu'on ne sache pas qui était le titulaire de nom de domaine ou alors on pouvait utiliser un formulaire web. Mais avec le temps, il y a eu beaucoup d'innovations dans ces formulaires web et ces formulaires web qui sont utilisés par de grands bureaux d'enregistrement ne permettent pas la communication. Ils permettent

par exemple pour l'un d'entre eux de cliquer sur un endroit qui indique : « Vous êtes en infraction par rapport à mes droits privés », deuxième option : « Vous faites quelque chose d'illégal »... Je ne sais plus exactement quelles sont les options, mais cela ne permet même pas de dire : « Je veux acheter votre domaine » et pourtant, c'est l'une des raisons pour lesquelles on contacte le bureau d'enregistrement parce que là, ce qu'il souhaite, c'est que vous achetiez par eux.

Donc vous n'avez aucune possibilité de fournir de texte ; c'est simplement trois options à cocher et il n'y a pas de sujet. Donc il n'y a pas vraiment de moyens de communication efficaces de transfert d'informations. Nous avons essayé de demander au EPDP d'ajouter certaines exigences pour avoir un minimum d'informations incluses dans le formulaire web, mais cela apparemment ne faisait pas partie du mandat. Même si on nous avait demandé de revoir cette recommandation de cette phase, on nous a dit que cela ne faisait pas partie du mandat. Voilà pour les grands points.

Nous avons ajouté autre chose, on en a déjà parlé d'ailleurs dans l'avis que nous avons envoyé au Conseil d'Administration pour la phase 2, et il s'agit du processus à suivre et du calendrier qui est respecté mais qui finalement a un impact sur l'élaboration des politiques. Je sais que Cheryl a mis une mise à jour qui est meilleure, donc nous l'accepterons. Donc il y a des dates qui ont été mises en place, non seulement pour toute la section EPDP mais également pour les commentaires individuels et ces délais étaient très courts. Il était assez courant d'avoir une nouvelle version du rapport qui était publiée et il fallait recevoir les commentaires en 24 heures. Donc non seulement déjà en termes humains c'est trop court mais en plus, il est absolument impossible de

mener une consultation. Dans le cadre du rapport définitif, nous l'avons vu très rapidement avant de devoir terminer notre travail.

Par rapport à ce qui ne fait pas partie du mandat, je ne comprends pas trop, j'ai déjà parlé du formulaire web. Si vous regardez le rapport, il y a toute une partie sur le code de conduite – c'est un terme technique en termes de RGPD. Ceci ne faisait pas du tout partie de notre directive pour la phase 2A et pourtant, c'était inclus parce que le président et les parties contractantes pensaient qu'il était bon de l'ajouter, alors que nous, ce qu'on souhaitait ajouter était considéré comme ne faisant pas partie du mandat.

Ensuite, en termes de politiques, pour les nouveaux enregistrements, nous pensions dire : « Les bureaux d'enregistrement devraient pouvoir faire ceci » et finalement, nous avons interrompu les discussions et nous ne les avons jamais reprises.

Ensuite, la preuve, c'était quelque chose qui était assez confus. Avec d'autres, nous avons régulièrement évoqué le bien public, la cybersécurité, etc. et tout ceci a été négligé sans discussion. Lorsque les parties contractantes soulevaient les questions du risque par contre et qu'on leur demandait de nous donner des exemples, on nous a dit : « On ne peut pas parler des meilleures pratiques parce que dans certaines juridictions, si on appelle quelque chose une meilleure pratique, on est parfois soumis à d'éventuelles poursuites en justice et autres règlements parce qu'on a parlé de meilleures pratiques. » Et on leur a demandé : « Dans quelle juridiction ? » et nous n'avons pas jamais eu de réponse. Donc il y avait vraiment un déséquilibre par rapport aux déclarations qui étaient proposées sans motif ou

justification et qui étaient considérées comme paroles d'Évangile. C'est vraiment quelque chose troublant lorsque différentes normes sont utilisées avec différentes personnes.

Et j'ai ajouté quelque chose ici et j'aimerais bien savoir ce que vous en pensez. Je vais vous lire ce qu'il y a : « Il semblerait que de plus en plus, il y a une réticence de la part des parties contractantes d'accepter toute nouvelle obligation, quels que soient les avantages pour les autres parties ou pour le bien commun, et cette nouvelle évolution est troublante. » Ce n'est pas nouveau, mais nous avons eu une discussion assez incroyable lors de la dernière réunion par rapport au EPDP et par rapport à savoir si oui ou non on était en mesure de changer le texte des contrats. Et en fait, c'est l'objectif du EPDP et les parties contractantes disaient « Non ». Du point de vue technique, c'est vrai qu'on ne change pas certaines choses, mais du point de vue de la mise en œuvre, oui. Donc pour moi, c'est quelque chose qui est troublant et j'aimerais bien savoir ce que vous en pensez : est-ce qu'il faut inclure ces phrases que j'ai ajoutées ou pas ?

Hadia, est-ce que vous avez quelque chose à ajouter ?

HADIA ELMINIAMI :

Merci Alan.

Je crois que vous avez à peu près tout dit. Je noterais simplement par rapport au dernier paragraphe que vous avez ajouté, il me semble que la principale raison pour laquelle nous n'avons pas pu en arriver à un consensus, par exemple par rapport à l'obligation de la différenciation ou par rapport à l'obligation de l'utilisation des éléments de données

communs, c'est qu'il n'y a pas de raisonnement clair pour ne pas rendre obligatoire l'utilisation des éléments de données pour les parties contractantes. Et ces éléments de données pourraient être utilisés par d'autres, pas seulement par ceux qui différencient. Donc je crois que cette phrase est importante pour cette raison. C'est la raison principale me semble-t-il de ne pas en arriver à ce qu'on aurait dû accomplir.

ALAN GREENBERG :

Ceci étant, vous avez la parole.

La déclaration, vous le savez, a été faite rapidement. C'est malheureux, mais c'est la réalité dans laquelle nous vivons et nous ne pourrions pas retarder cette déclaration. Donc j'espère que vous prendrez le temps de la lire et d'apporter vos commentaires et au moins, peut-être identifier les fautes d'orthographe, pour que nous puissions nous assurer que c'est lisible.

Je n'ai pas lu le chat, je ne sais pas ce que vous pensez de ce paragraphe ou du reste. N'hésitez pas à lever la main. Hadia, c'est une nouvelle main ?

HADIA ELMINIAMI :

Oui, merci Alan.

Jonathan dit qu'il semblerait que c'est un avis plutôt qu'un commentaire sur un document. La question que je poserais à Jonathan, c'est d'expliquer pourquoi vous avez cette impression. Est-ce que c'est parce que nous n'avons pas de déclaration ou parce que nous ne disons pas : « Nous sommes d'accord » ou « Nous ne sommes pas d'accord » ?

Je pense qu'effectivement, cela aurait pu être une approche, on aurait pu dire de manière très claire après le point *not mandating*, « Non obligation de différenciation », on aurait pu ajouter « L'ALAC n'est pas d'accord sur cette non obligation de la différenciation entre les données des personnes morales et des personnes physiques. » On aurait pu également dire qu'il y a certaines parties avec lesquelles nous sommes d'accord de manière à pouvoir dire de manière très claire les choses. Par exemple, nous appuyons ou nous pensons qu'il est important de créer des éléments de données qui établissent les bases pour la différenciation technique. Est-ce que c'est ce que vous voulez dire, Jonathan ?

ALAN GREENBERG : Nous avons beaucoup de personnes qui souhaitent prendre la parole et je crois que Jonathan a également la main levée.

JONATHAN ZUCK : Je ne sais pas si je suis premier ou pas, je peux répondre.

ALAN GREENBERG : Allez-y Jonathan.

JONATHAN ZUCK : Hadia, c'est un peu ce que j'ai dit lors de la dernière réunion. J'espérais pouvoir mieux l'exprimer, mais c'est un sentiment que j'ai. Je crois que quelque chose de bien documenté, un avis avec des exemples et Alan nous en a donnés, je pense que ce serait bien d'avoir ces exemples dans le document. Cela le rendrait plus solide. À mon avis, ce n'est pas assez

soutenu ici, étayé par des exemples. Donc je pense que c'est un rapport sur le processus du EPDP. Donc c'est un petit peu ce que je pense. Je pense qu'on devrait rajouter des exemples spécifiques pour que cela devienne véritablement un avis parce que ce peut être trop facilement attaqué comme simplement une opinion. C'est ce qui me gêne un petit peu.

ALAN GREENBERG : Vous parlez de la dernière section.

JONATHAN ZUCK : C'est exact.

ALAN GREENBERG : Ce n'est pas un commentaire public sur le document. C'est un rapport minoritaire qui va avec le rapport final du EPDP. Donc nous commentons. Ce n'est pas un avis donné au Conseil d'Administration. C'est pour la GNSO, la GNSO a le contrôle là-dessus. Nous parlons de la manière dont la GNSO a géré sa réglementation et comment ils interprètent leur propre réglementation. Alors je pense que c'est tout à fait approprié. On a fait le EPDP sous les auspices de la GNSO et nous disons à la GNSO : « Nous ne pensons pas que leurs processus sont adéquats ou ont même suivi les caractéristiques de bonnes politiques. » Donc je pense que c'est le bon endroit et le bon moment.

JONATHAN ZUCK : Je note. Je n'ai pas de réponse à vous donner. Je ne suis pas tout à fait d'accord, mais je crois que nous devrions donner une déclaration minoritaire sur les résultats et nous concentrer là-dessus.

ALAN GREENBERG : Excusez-moi, je dois partir pendant environ 30 secondes.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : ...

ALAN GREENBERG : Je suis de retour. Nous avons une liste, Christopher, allez-y. On ne vous entend pas.

CHRISTOPHER WILKINSON : Vous m'entendez maintenant ?

ALAN GREENBERG : Oui, allez-y Christopher.

CHRISTOPHER WILKINSON : Je dois m'abstenir formellement, mais je voulais simplement dire que je soutiens principalement les arguments d'Alan et de Hadia. Je pense que ce document devrait avancer et être présenté. Néanmoins, permettez-moi d'expliquer un petit peu ma pensée.

En 1998, j'étais responsable de persuader l'Union européenne d'accepter le modèle multipartite pour l'ICANN. Je ne sais pas ce qui se

serait passé si cela n'avait pas été possible, mais on n'en serait pas au même niveau aujourd'hui. On a accepté le modèle multipartite en Europe depuis 1998, mais ce que nous avons obtenu là n'est pas acceptable en l'état. Le modèle multipartite a été conçu et choisi parce qu'il était plus rapide pour prendre des décisions et parce qu'il était plus représentatif des intérêts de tous les participants.

Ceci et d'autres PDP ont apporté une preuve contraire et tant que nous avons un cartel au niveau de la GNSO qui oppose des versions de leurs intérêts contractuels, au nom de toute la communauté de l'internet et de l'ICANN, je pense que cela est absolument inacceptable. Et je ne m'opposerai pas à ce document et à cette discussion. Je crois qu'en fin de compte, dans le document, le résumé final devrait être peut-être mis en préface au document ; donc la dernière partie du document pourrait être mise en préface.

ALAN GREENBERG :

Merci Christopher.

GREG SHATAN :

Je suis d'accord avec ce qu'a dit Christopher, et ce que Jonathan a dit aussi était intéressant. Je crois que c'est approprié de dire ce que nous voulons dire ici de cette manière. Je soutiens cela. Je pense que le modèle multipartite est cassé à ce niveau et brisé depuis quelque temps et plus que jamais, nous avons les règles d'org à suivre. Mais ici, nous avons des entités qui font les règles. Je pense qu'en fait, le groupe de travail va se retrouver minoritaire plus que majoritaire avec toutes ces déclarations minoritaires que nous exprimons.

Je ne sais pas s'il y a assez de points de vue minoritaires. Je ne sais pas si on a un document qui fasse autorité. Je pense qu'une déclaration minoritaire doit présenter une autre réalité. Et peut-être que le GAC fait plus et que nous pourrions soutenir la déclaration minoritaire du GAC qui parle de cette réalité alternative. Parce que la situation est grave et nous devons vraiment exprimer ces points.

Une petite suggestion : au début du document, plutôt que de dire « ce nonobstant », dire « néanmoins ». C'est un peu moins fort, mieux exprimé, peut-être moins juridique.

J'espère que nous pourrions dire plus. Je pense qu'il est important que nous exprimions notre point de vue par rapport aux parties contractantes qui ont tant obtenu.

ALAN GREENBERG : Est-ce qu'on peut... Le « nonobstant », c'est au tout début du document.

GREG SHATAN : Oui. Voilà. Nous allons remplacer ce « notwithstanding » que vous voudriez remplacer par un seul mot « néanmoins », « nonetheless » en anglais.

ALAN GREENBERG : C'est noté, merci Greg.

J'ai oublié le commentaire que je voulais faire, je vous écoutais. Peut-être que cela reviendra. Olivier, allez-y.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Alan.

Je parle en mon nom personnel. Je vous écoutais avec Hadia, ce sont des points très importants. Je crois que nous avons été préoccupés depuis plusieurs années par ce processus et nous avons listé ce qui n'a pas été géré par le EPDP.

Ceci dit, l'expression de processus étant plus importante que les bonnes politiques, ce sont des choses qui ont déjà été soulevées, étayées par des points spécifiques. Je crois que ce n'est que vous donner très rapidement des exemples, mais ce ne sont pas véritablement des exemples creusés.

En fait, je pense que le conseil de la GNSO va peut-être se mettre sur la défensive en lisant cela et cela ne va servir à rien. J'espère que vous comprenez ce que j'essaie d'exprimer. Vous semblez critiquer le conseil de la GNSO qui ne fait pas bien son travail. Je pense qu'il faut être plus substantiel pour étayer ces points.

ALAN GREENBERG : Je serai très honnête. Si je pensais qu'éliminer cette section permettrait au conseil de la GNSO d'être plus attentif à ce que l'on dit, je le retirerais tout de suite. Mais l'histoire nous a montré que ces rapports minoritaires – on l'a vu dans la phase 2, on a eu des recommandations avec des divergences notables. Mais le président du conseil nous dit que nous avons un consensus général alors que le nombre de rapports minoritaires qui vont arriver, il y en aura au moins quatre ou cinq, le SSAC, la BC et ainsi de suite, diront « Nous ne sommes pas d'accord avec

vous. » Et pourtant, les bureaux d'enregistrement, registres, ISPCP et NCSG, leur soutien donne un consensus. Et le manque de consensus, c'est un petit nombre d'objections. Récemment, nous avons fait des déclarations minoritaires et je n'ai même pas indiqué que la décision du président était mauvaise – cela aurait été une perte de temps je pense. Mais nous en sommes là.

Hadia.

HADIA ELMINIAWI :

Je suggèrerais de dire simplement « processus » plutôt que de parler de « bonnes politiques » et retirer donc cet aspect. La fin ne justifie pas les moyens. C'est une préoccupation à ce niveau parce qu'il y a deux camps ici : il y a ceux qui pensent que les processus doivent être suivis quelque soit le résultat qu'on veut obtenir et cela revient à une bonne équité, et il y a les personnes qui ne pensent pas que la fin justifie les moyens.

Mais les choses auraient pu mieux se dérouler, c'est très clair, je suis d'accord. Donc je pense que nous pouvons retirer l'aspect bonnes politiques et parler uniquement de processus. Des processus ont été ignorés. On dit que les processus n'ont pas été suivis correctement.

ALAN GREENBERG :

Est-ce qu'on pourrait descendre pour atteindre la dernière section ?

HADIA ELMINIAWI :

Ce qu'on souhaite dire, c'est que les processus n'ont pas été suivis.

ALAN GREENBERG : Attendez Hadia, j'ai une question. Est-ce que vous parlez du titre ou de la phrase juste après le titre ? Parce que dans les deux, on parle de politiques.

HADIA ELMINIAWI : Oui, c'est le titre.

ALAN GREENBERG : Donc vous suggérez d'effacer ceci. Attendez, cela va apparaître bientôt... Il y a un petit retard. Donc effacer ceci mais laisser la référence aux politiques dans la phrase.

HADIA ELMINIAWI : Oui, laisser la référence au processus... Attendez, un instant, il faut que je mette le document sur mon ordinateur. Donc ce que je suggère, c'est d'enlever « over good policy ». Lorsqu'on mentionne le quatrième point, c'est processus sur les bonnes politiques.

ALAN GREENBERG : Mais c'est effacé déjà.

HADIA ELMINIAWI : Parfait.

ALAN GREENBERG : Mon écran a changé et je ne vois plus les mains. Je crois que personne n'a la main levée.

Nous avons travaillé là-dessus pendant 45 minutes, je n'ai pas d'autres commentaires à faire. Je ferai les changements juste après la réunion. J'apprécierais si vous pouviez tous regarder tous les détails, peut-être les fautes d'orthographe, etc. et même le contenu, vérifier tout cela de manière à terminer. Nous accepterons les commentaires jusqu'à demain et vendredi matin sera le moment pour tout clarifier, nous assurer qu'il n'y a pas d'autres choses à dire du point de vue de l'ALAC avant de l'envoyer.

Je ne vois plus de main. Attendez, Holly, au dernier moment, vous avez la main levée, allez-y. Holly, allez-y.

HOLLY RAICHE : Une petite question. Regardez le chat parce qu'il y a beaucoup de discussions sur l'inclusion du point sur les processus.

ALAN GREENBERG : Excusez-moi, je ne comprends pas.

HOLLY RAICHE : Dans le chat, il y a eu beaucoup de discussions qui justement parlent de ce dont on parlait à l'instant : le processus, l'absence de processus multipartite, etc. Donc il serait peut-être bon de passer en revue le chat suite à cette session.

ALAN GREENBERG : Oui, je le regarderai. Et je pense que cette section pourrait durer cinq pages avec beaucoup d'exemples. Est-ce qu'il y a des gens au conseil qui

souhaitent en savoir plus ? Si c'est le cas, on pourra leur fournir ces informations. Mais je crois que pour l'instant, il ne me semble pas nécessaire de les distraire des autres commentaires parce que ces commentaires sont prévisionnels, de manière à avoir de meilleurs PDP à l'avenir. On ne peut pas revenir sur celui-ci.

Je suis à moitié d'accord pour dire peut-être qu'on devrait inclure ceci. Et je pense qu'il est tout à fait pertinent d'en parler avec la GNSO. Mais de là à donner beaucoup de détails, je pense que ceci nous décentre de notre objectif. En tout cas, c'est ce que je pense. Je ne cherche pas à imposer mon point de vue sur qui que ce soit, mais nous avons essayé d'inclure le contenu simplement pour attirer l'attention, mais si les gens prennent ceci au sérieux, nous pouvons toujours y revenir par la suite.

Mais je regarderai les commentaires pour voir s'il y a des choses que je peux inclure, sans ajouter de pages et des pages bien sûr.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Alan.

Je surveille l'horloge et j'ai demandé au personnel s'il était possible de rédiger un petit questionnaire rapide pour voir où vous en êtes tous, ce que vous en pensez. Mais il faut un peu de temps. « Je suis d'accord sur cette déclaration », « Je ne suis pas d'accord » et « Je m'abstiens », juste pour savoir un petit peu où nous en sommes tous.

ALAN GREENBERG : En dehors des personnes qui ont des objections par rapport à la dernière section, je n'ai pas vraiment eu le sentiment qu'il y avait des

oppositions par rapport aux autres parties. Et en plus, cela répète ce sur quoi on s'était déjà mis d'accord à plusieurs reprises. Donc on peut faire un questionnaire, mais je pense qu'on n'en ressortira pas forcément quelque chose de meilleur, sauf peut-être avec l'inclusion de cette dernière section. Peut-être que là, il faudra avoir l'avis des uns et des autres.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Je ne sais pas si le personnel peut mettre quelque chose en place ou pas.

MICHELLE DESMYTER : Excusez-moi Olivier, j'ai pris un peu de temps pour m'en occuper.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Le nouveau Zoom est assez lent en fait par rapport à l'ancien Zoom. On va l'appeler le Zoom lent. Mais bon, je pensais qu'on pouvait mettre ceci en place rapidement. Si ce n'est pas le cas, ce n'est pas un souci. Il faut absolument passer au point suivant. Peut-être que pendant les mises à jour, on pourra avoir ce sondage, surtout par rapport à l'inclusion du dernier paragraphe dans la déclaration ou sa non-inclusion. Vous avez raison Alan, je n'ai entendu personne exprimer un grand désaccord par rapport aux grands points. C'est simplement le dernier paragraphe. Donc merci beaucoup.

Y a-t-il autre chose à ajouter, Hadia, Alan ?

MICHELLE DESMYTER : Excusez-moi de vous interrompre Olivier, peut-être qu'on pourrait utiliser les coches et les croix rouges ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Le problème, c'est que les réponses ne sont pas anonymes, donc j'aimerais bien savoir s'il y a des gens qui peut-être sont contre mais qui ne souhaitent pas s'exprimer parce qu'on est dans une salle de loups et peut-être qu'on est le seul agneau ou inversement, je ne sais pas.

MICHELLE DESMYTER : Je comprends. Je vous tiens informé.

ALAN GREENBERG : Et en plus, les coches disparaissent au bout d'un moment.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Oui, c'est le problème du nouveau Zoom encore une fois. Très bien. Nous devons absolument passer à la suite, merci beaucoup.

Nous n'allons pas parler des mises à jour des groupes de travail. C'est donc le 10 septembre que nous devons envoyer cette déclaration minoritaire. Alors pour vous, Alan, quand faut-il envoyer les derniers points de vue ?

ALAN GREENBERG : En fin de journée le 9 septembre.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : D'accord, donc en fin de journée demain.

ALAN GREENBERG : Et je crois que c'est Maureen qui est la dernière en termes de journée de fuseau horaire.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien.

Donc les mises à jour maintenant. Nous allons d'abord parler du PDP sur la révision de la politique de transfert, TPR PDP. Cette mise à jour va nous être donnée par Steinar et Daniel.

STEINAR GRØTTERØD : Bonjour à tous. Nous avons des diapositives et des questions. Nous les avons envoyées et j'espère que vous avez eu le temps d'en parler. C'est relativement simple. Le contexte est le suivant.

Le groupe de travail approche de plus en plus de la finalisation des discussions préalables sur le formulaire d'autorisation et d'authentification. J'ai résumé un peu toutes nos discussions, l'idée étant de voir s'il y a des choses que nous devons absolument mentionner dans la discussion sur le PDP ou alors s'il nous manque certains éléments.

Officiellement, à partir d'aujourd'hui, le formulaire doit être envoyé aux titulaires de nom de domaine aussi rapidement que possible mais pas plus tard que 24 heures après la réception de la demande de transfert de l'opérateur.

Du point de vue pratique, cela veut dire que lorsque le bureau d'enregistrement entrant a envoyé sa demande au registre, le registre informe le perdant, le sortant, et ensuite, ceci est reflété dans l'enregistrement. S'il n'y a aucune action mise en place, aucune protestation, le transfert est effectué. Diapositive suivante.

La discussion actuellement est la suivante. Nous pensons avoir une notification avant que la demande arrive au registre. Il y a certaines idées de mettre en place une notification à la phase préalable. Et la question, c'est : quand est-ce que cette notification doit être envoyée au titulaire de nom de domaine ? Ce qu'on se disait, c'est qu'il faut qu'il y ait le nom de domaine, il faut qu'il y ait un délai et certaines autres informations. Donc ce qui pour moi me semble important, c'est d'inclure dans cette notification des informations sur à qui et sur comment ce TAC a été envoyé, parce que selon moi ce qui est essentiel, c'est la sécurité de l'accord de ce TAC au titulaire de nom de domaine. Diapositive suivante.

Deuxième option, c'est ce qu'on appelle une notification de transfert en attente. C'est lorsque la requête de transfert est arrivée au registre et que le registre ne l'a pas encore envoyée au bureau d'enregistrement. C'est un petit peu le processus actuel, c'est plus ou moins les mêmes informations, mais avec davantage d'éléments.

Première chose, peut-être qu'il pourrait y avoir une option pour les bureaux d'enregistrement d'envoyer un ensemble de noms de domaine qui sont connectés au même titulaire. Diapositive suivante.

Par ailleurs, il y a deux choses : est-ce que l'At-Large s'occupe du modèle FOA actuel perdant ou alors est-ce qu'on change et est-ce qu'on

passé à une notification de transfert en attente ou de transfert de code d'autorisation ? Est-ce qu'on accepte le transfert avant qu'il soit envoyé à l'opérateur de registre et est-ce qu'on peut compiler tout cela, est-ce qu'on peut rassembler tout cela ?

J'ai mis des questions sur la dernière diapositive. Est-ce qu'il y a des informations que nous souhaitons ajouter aux notifications en dehors de ce qui a été déjà proposé ? Y a-t-il des informations qui doivent être incluses et qui ne sont pas optionnelles dans ces notifications ? Est-il acceptable de consolider les deux notifications ? Est-ce que le nombre de notifications pourrait être trop important ? Est-ce que les gens pourraient considérer que c'est du spam ? Et question théorique : est-ce que vous voyez d'autres moyens de processus de transfert par rapport à ce qui existe aujourd'hui ?

Je vous cède la parole et je pense que pas besoin de finaliser, vous avez le lien vers le document, il vous a été distribué. D'ici la prochaine réunion, peut-être qu'on pourrait avoir une déclaration de l'At-Large que nous pourrions mettre en place lors de la prochaine réunion pour le groupe de travail. Vous avez la parole, allez-y. J'aimerais beaucoup avoir des commentaires des membres du groupe de travail.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : J'aimerais savoir en effet si d'autres membres de ce groupe de travail voudraient prendre la parole. Cela ne semble pas être le cas. Alan Greenberg.

ALAN GREENBERG :

Je vais exprimer une nouvelle fois le fait que les bureaux d'enregistrement devraient pouvoir avoir le droit de confirmer ce transfert. Je ne pense pas que cela va être accepté aujourd'hui, mais je pense que nos représentants pourraient faire cette déclaration même si ce n'est pas très populaire.

Lorsque je commente un widget en ligne pour quelques dollars, je reçois un message lorsque c'est envoyé, lorsque cela va arriver chez moi. Est-ce que c'est du spam, du pourriel ? Peut-être, mais si c'est quelque chose d'important pour moi, c'est moi qui ai fait la demande en achetant quelque chose sur internet, je peux suivre de très près l'arrivée de ma commande. Donc je ne pense pas que ce soit quelque chose d'essentiel. Plusieurs messages sont meilleurs qu'un seul message. Mais je crois qu'il est absolument essentiel que, même si on ne va pas honorer ce que je disais, que le bureau d'enregistrement doive confirmer la demande de transfert du fait qu'il y ait véritablement une notification avant que le transfert se fasse. S'ils lisent leurs courriels, ils seront informés lorsqu'ils recevront ces messages.

Peut-être que nous avons des procédures qui pourraient nous permettre de revenir en arrière sur un transfert, mais cela ne fonctionne pas toujours selon moi. Donc je crois que nous devons faire tout ce qui nous est possible pour que les transferts qui ont été demandés de manière accidentelle, que cela puisse se faire, ou qui ont été demandés par une personne autre que le détenteur du nom de domaine, que cela ne se fasse pas. Parce qu'une fois que le transfert est effectué, vous perdez le contrôle au niveau du DNS et le nouveau bureau d'enregistrement va contrôler ce nom de domaine dans le DNS.

Je crois qu'un nombre important de notifications le plus tôt possible est une bonne chose.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Steinar.

STEINAR GRØTTERØD : Oui. Tout d'abord, dans les notifications, il doit y avoir des explications sur comment arrêter le transfert. Il y a différentes manières de stopper le transfert si je comprends bien. Il doit y avoir des processus pour pouvoir stopper ces transferts.

Lorsque vous initiez un transfert, lorsque vous voulez transférer un nom de domaine, l'essentiel, c'est comment recevoir les codes TAC d'autorisation de transfert. S'il n'y a pas de bon code valide, le transfert ne pourra pas se faire.

Je ne sais pas si c'est trop de notifications ou pas, mais je pense que bureau d'enregistrement qui perd le nom de domaine doit vraiment être notifié. Pour ce débat, c'est avant que le nom de domaine soit alloué par le bureau d'enregistrement perdant.

Je suis bien conscient du fait qu'il y aura des processus très clairs, bien expliqués avant que le transfert ne se fasse. Et si c'est un transfert qui ne doit pas être effectué, dans le cadre de la conformité de l'ICANN, le volume est limité et c'est entre les deux bureaux d'enregistrement, celui qui perd et celui qui gagne, que cela va être réglé. Donc je pense que ce doit être bien clair au niveau interne et ce n'est pas véritablement le cas.

ALAN GREENBERG : Je voudrais rebondir là-dessus.

Pas tous les bureaux d'enregistrement sont faciles à utiliser. Il y a des bureaux d'enregistrement avec qui on ne peut pas communiquer. On ne peut pas communiquer avec une personne dans beaucoup de bureaux d'enregistrement, donc ce n'est pas toujours facile pour les utilisateurs. Et cela va peut-être vous surprendre, mais tout le monde ne suit pas ses courriels de très près. Il y a beaucoup de personnes qui regardent leurs courriels le weekend. Donc je pense que plus il y a de messages envoyés, mieux c'est.

STEINAR GRØTTERØD : Une question Alan. Si vous avez un nom de domaine et que vous avez un code d'autorisation de transfert et que vous contactez votre nouveau bureau d'enregistrement, vous demandez que votre domaine soit transféré, est-ce que vraiment vous devez reconnaître le transfert une fois que vous avez la preuve que vous êtes le propriétaire et détenteur du nom de domaine ?

ALAN GREENBERG : Non, pas du tout si j'étais bien la personne qui a demandé le transfert. Mais très souvent, il y a des escroqueries et il y a des personnes qui peuvent usurper mon compte, mon nom de domaine et se faire passer pour moi. Il y a beaucoup d'ingénierie sociale qui existe également. J'appelle un bureau d'enregistrement pour dire que j'ai oublié mon mot de passe et très souvent, on donne accès à un compte qui n'est pas le compte de cette personne. Si vous pouvez supposer que les personnes

faisant une demande de transfert sont toujours les détenteurs de nom de domaine, très bien, mais il y a des cas – c’est pour cela qu’on a ces procédures – où des personnes qui ne sont pas détenteurs du nom de domaine vont faire des demandes de transfert. C’est cela, le problème.

STEINAR GRØTTERØD : Est-ce que vous êtes satisfait de la situation actuelle ?

ALAN GREENBERG : Vous voulez dire à la suite du RGPD ?

STEINAR GRØTTERØD : À la suite du RGPD.

ALAN GREENBERG : Je ne suis pas du tout satisfait de cela, pas du tout. Depuis le tout début, je pense que le deuxième EPDP disait clairement que le processus de transfert était brisé parce que le bureau d'enregistrement gagnant n’a pas d’informations sur le titulaire du nom de domaine.

LUTZ DONNERHACKE : J’aimerais revenir sur le fait que le bureau d'enregistrement gagnant n’a pas la possibilité de s’assurer que le demandeur est effectivement le titulaire du nom de domaine. Et pour s’assurer que c’est une requête valide, il faut absolument qu’il y ait ce code d’autorisation de transfert TAC.

Pour le moment, nous avons les codes Auth, mais d'un autre côté, il y a en effet des acteurs nuisibles qui peuvent travailler à ce niveau et essayer d'obtenir des autorisations alors qu'ils n'ont pas le droit sur ces transferts de noms de domaine. En Allemagne, nous avons eu des cas difficiles de transferts de noms de domaine qui ont posé problèmes.

Le WHOIS faisait partie des données du bureau d'enregistrement, mais les Codes Info n'étaient pas protégés. Ils peuvent être demandés par différents systèmes, ces codes ne sont pas protégés. Donc avant que l'on puisse avoir confiance, nous devons nous assurer que ces codes sont corrects. Et il faut absolument sinon insister pour vérifier la validité.

Nous avons des bureaux d'enregistrement perdant des noms de domaine à la suite de requêtes de transferts de noms de domaine. Il faut s'assurer qu'elles soient valides. Et je ne vois pas de raison pour laquelle on n'aurait pas ces FOA pour la partie perdante, en tout cas si les données sur le titulaire du nom de domaine sont correctes.

À la suite du RGPD, nous devons être très prudents sur ces points.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Lutz.

J'aimerais clore la liste de demandes d'intervention à la suite d'Alan Greenberg parce que nous allons devoir avancer. C'est tout à fait fascinant comme débat, mais nous n'avons plus beaucoup de temps.

MICHAEL PALAGE :

Je comprends ce que vous dites, Steinar. Le besoin pour les parties contractantes d'accroître la protection, les bonnes pratiques commerciales, je comprends cela, mais par exemple il est également important de noter les préoccupations d'Alan notamment et d'avoir un filet de sécurité. Ce que je veux dire, j'ai vu au nom des registres qui ont soumis des demandes à l'ICANN lorsqu'ils voulaient faire quelque chose d'une manière proactive ou positif, ICANN Org leur disait : « Vous voulez faire quelque chose qui n'est pas dans les politiques. » Là, j'ai une préoccupation. Je vous explique.

Il pourrait y avoir un registre qui veut rajouter une validation supplémentaire. « C'est très important d'avoir cela », indique le registre. Plutôt que ce soit un écran, ce peut être en fait une épée pour attaquer un bureau d'enregistrement qui veut dépasser les niveaux de validation et de protection.

Et peut-être que Steinar vous pourriez nous en dire plus à ce sujet. Là, je reviens un petit peu à l'aspect volontaire. Vous vous rappelez qu'on voulait utiliser des termes « pourrait », « doit », « devrait », on hésitait à ce niveau. Je pense qu'un registre pourrait être en mesure d'apporter des mesures de protection supplémentaires et ce serait une bonne chose.

STEINAR GRØTTERØD :

Cela dépend véritablement des éléments et d'éléments de consensus que nous obtiendrons en fin de compte sur les codes d'autorisation de transfert, pendant combien de temps est-ce que cela va exister par exemple. Pour le moment, on n'a pas encore mentionné les politiques actuelles des registres. Je crois que les registres veulent et désirent tout

à fait avoir une méthode fixe, une routine pour gérer ces TAC et les distribuer aux bureaux d'enregistrement perdants.

Je pense que, selon moi, c'est essentiel la confiance qu'on doit avoir dans le processus utilisant ces TAC, ces codes d'autorisation de transfert. Je vais garder ce que vous avez dit à l'esprit, Michael, lorsqu'on va poursuivre les débats au sujet des registres, c'est quelque chose qui améliore la sécurité. Merci de l'avoir soulevé.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Steinar.

Chokri, allez-y.

CHOKRI BEN ROMDHANE : Merci Olivier.

Je suis d'accord avec Alan par rapport au processus, en particulier pour les acteurs du processus qu'il a mentionnés. Personnellement, j'ai essayé d'exprimer ce point de vue en répondant à la question 5. Il me semble que le processus devrait être transformé pour réduire le rôle du titulaire de nom de domaine dans le processus de transfert. C'est peut-être vrai, mais il peut initier le processus en reconnaissant le bureau d'enregistrement perdant ou gagnant en disant qu'ils veulent changer, mais après, je crois que ceci devra être géré différemment. Je pense que le titulaire de nom de domaine effectue beaucoup de travail qui en fait devrait être effectué par le bureau d'enregistrement. Par exemple, la réponse au TAC devrait être le travail du bureau d'enregistrement et pas

du tout le travail du titulaire de nom de domaine de s'occuper de cette question du transfert.

Merci. C'est tout Olivier.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Steinar, vous voulez ajouter quelque chose ?

STEINAR GRØTTERØD : Non, je n'ai pas bien compris, donc je ne sais pas si quelqu'un peut répondre. Il y a eu des discussions dans le cadre du document, donc je ne comprends pas bien en fait cet argument. Mais en tout cas, j'écoute.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien.

Ensuite, nous avons Alan Greenberg.

ALAN GREENBERG : Très bien, je vais être bref.

À mon avis, quelque soit le processus que l'on mette en œuvre, il faudra qu'on accepte le concept selon lequel il y a ou il peut y avoir des bureaux d'enregistrement qui se comportent mal et tout bureau d'enregistrement peut également avoir un employé qui se comporte mal et qui pourra obtenir ces codes. Et il y a beaucoup de gens dans le monde qui utilisent l'ingénierie sociale, des moyens peu admirables, d'obtenir des informations.

Ceci existe dans le monde. Cela continuera d'exister. On ne peut pas mettre suffisamment de lois en place pour les éliminer. Donc dans le cadre du processus, l'idée c'est au moins de donner à un titulaire de nom de domaine une possibilité de ne pas être soumis à ce type de comportement malveillant. Il nous faut minimiser la possibilité selon laquelle les noms de domaine seraient subtilisés à quelqu'un par ces mécanismes.

STEINAR GRØTTERØD :

Merci.

Steinar, chers collègues, je crois que vous avez entendu toutes les préoccupations exprimées par les différentes personnes présentes aujourd'hui. Je ne sais pas s'il y a quelque chose d'autre à noter pour cette semaine ou est-ce qu'on poursuit le dialogue la semaine prochaine ?

STEINAR GRØTTERØD :

Continuons la semaine prochaine. Et sur la base de la discussion au groupe de travail sur le PDP, j'essaierai de répondre aux différentes questions. Et à la fin du mois de septembre, peut-être qu'on pourra essayer de finaliser une déclaration sur le FOA perdant pour présenter quelque chose. Qu'est-ce que vous en pensez ? Vous pensez que c'est acceptable ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Je n'ai aucune opinion là-dessus, mais je pense que cela convient à tout le monde. Les mises à jour régulières nous permettent de revenir sur

certaines discussions et cela nous permet d'entendre les préoccupations. Mais de toute évidence, la question de la partie sortante ou perdante, c'est vraiment une question qui revient régulièrement. Peut-être qu'il pourrait y avoir un travail là-dessus.

J'ai une question par rapport aux spams. Est-ce que c'est une expression que vous avez utilisée ou est-ce que c'est une expression que le groupe de travail a utilisée ? Parce que la définition du spam, c'est un email non souhaité, indésirable et là, ce n'est pas un email indésirable, ce n'est pas un email commercial, ce n'est pas un spam donc.

STEINAR GRØTTERØD :

J'ai copié/collé à partir de ce qui a été distribué juste après la réunion. Donc l'idée, ce n'est pas forcément technique, la définition n'est pas forcément technique, mais c'est simplement le fait qu'on reçoive trop de notifications.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Il pourrait y avoir un déni de service sur votre boîte, mais ce n'est pas un spam. Très bien.

Donc passons à la suite. Le PDP suivant, c'est celui qui est relatif à la protection des droits curatifs des OING. Et nous avons pour cela Yrjö Länsipuro. Yrjö, votre micro est éteint peut-être.

YRJÖ LÄNSIPURO :

Désolé. Merci Olivier.

Je vais essayer de vous donner un résumé d'où nous en sommes dans le cadre de ce EPDP.

Nous approchons non pas de la fin mais de la prochaine étape. Il nous reste une seule réunion avant de donner notre rapport définitif pour le commentaire public. Voici un petit résumé des recommandations proposées. Dans le cadre de ce résumé, je n'utilise pas nécessairement tous les termes qui apparaissent dans les recommandations en elles-mêmes, mais j'ai essayé de justement synthétiser. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Première recommandation. Il y a une définition du plaignant OIG. Il peut démontrer son droit à une marque en démontrant qu'il utilise l'identificateur pour effectuer certaines activités publiques conformément à sa mission. Ceci permet de contourner le fait que les OIG n'ont pas de marque de commerce. Diapositive suivante.

Recommandation 2. Nous avons demandé au conseil de rejeter la recommandation d'origine qui était la 5 – d'ailleurs, le conseil l'avait déjà rejetée. Mais là, on souhaitait quand même s'assurer et de n'avoir aucun doute qu'elle serait rejetée. Ensuite s'il vous plaît.

Un plaignant OIG sera exempté de l'obligation de déclarer qu'elle respectera en ce qui concerne toute contestation d'une décision dans le cadre d'une procédure administrative l'annulation ou le transfert d'un nom de domaine, qu'elle se soumettra donc à la juridiction des tribunaux dans au moins une juridiction mutuelle spécifiée dans le cadre de l'UDRP. Ceci existe dans l'UDRP et il y a d'autres recommandations pour l'URS parce que les deux processus sont différents. Voilà pourquoi ceci ne s'applique qu'à l'UDRP. Diapositive suivante.

Arbitrage contraignant ; c'est une règle. C'est le processus principal, mais si le titulaire choisit la procédure juridique ou judiciaire et qu'il n'est pas possible d'utiliser l'immunité, il y a deux options : l'arbitrage est toujours disponible au titulaire ou alors elle ne l'est pas. Ces deux options seront présentées pour commentaires publics et bien sûr, nous avons hâte d'avoir les commentaires. Diapositive suivante.

Comme je le disais, il y a plusieurs recommandations qui en fait répètent les précédentes dans le cadre de l'URS. Ensuite.

Le choix de la législation. Là encore, c'est un point controversé sur lequel nous ne nous sommes pas mis d'accord. S'il n'y a pas d'accord mutuel sur le choix de la législation pour l'arbitrage, il y a deux possibilités : 1. conformément à la loi du siège social du bureau d'enregistrement concerné ou alors le lieu de résidence du répondant ; ou alors, deuxième option, le tribunal arbitral pourra demander des opinions des parties. Tout ceci sera présenté pour la période de commentaires publics.

Ce sont des principes d'ordre général que nous avons proposés. Ils pourront entrer au compte au moment de la révision de la mise en œuvre. Voilà où nous en sommes. Il ne nous reste qu'une réunion lundi et en principe, nous devrions pouvoir soumettre ceci à commentaires publics. Merci.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Yrjö.

Vous avez la parole pour vos commentaires, pour vos questions là-dessus. Je ne vois pas de main levée.

Vous avez parlé de la consultation publique qui allait commencer dans quelques semaines, c'est cela ?

YRJÖ LÄNSIPURO : Oui. La date exacte, je ne l'ai pas en tête mais c'est en septembre.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien, merci.

Je crois que nous en sommes à la fin de la réunion maintenant, donc on va s'arrêter là, mais peut-être qu'à l'avenir, il serait intéressant de détailler peut-être les points qui sont importants pour l'At-Large et sur lesquels il nous faut discuter et qui peut-être ne vont pas dans le sens de ce que nous faisons.

YRJÖ LÄNSIPURO : Oui, tout à fait.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Je suis content que vous m'ayez compris. Ce n'était pas très clair.

Nous avons encore un certain nombre de choses à faire même si nous sommes arrivés à la fin du temps imparti.

Tout d'abord, ce qu'on me dit, c'est que le PDP sur les noms de domaine internationalisés, il n'y a rien à dire là-dessus cette semaine.

Bien sûr, nous avons déjà parlé des données d'enregistrement pour les nouveaux gTLD. Donc le reste de cet appel sera rapide. Nous allons donc faire la mise à jour sur les commentaires publics avec Jonathan et Evin.

EVIN ERDOĞDU :

Je serai brève.

Il n'y a pas eu récemment ratifiés par l'ALAC de commentaires publics. Il y en a néanmoins qui arrivent. Vous le voyez pour les différents mois, vous avez une page à la fin du mois d'août qui a été mise à jour.

Il y a cinq commentaires publics pour le mois de septembre, cela va ouvrir demain pour le premier. Nous en avons un en octobre, deux en novembre et un en décembre. Nous allons revoir ces sujets et nous reviendrons vers le CPWG pour parler de cela dans la communauté At-Large.

Pour le moment, il n'y a pas de décision à prendre. Il y a une ouverture de ces commentaires publics d'ici quelques semaines. On a déjà parlé du rapport final pour la phase 2A, la déclaration minoritaire de l'ALAC sur le PDP avec Alan et Hadia. Il y a déjà un espace de travail qui est ouvert pour cette activité. Et pour le DAAR, nous aurons un commentaire public qui va s'ouvrir en octobre 2021 et nous allons avoir un espace de travail décidé à cela.

Je redonne la parole à Jonathan ou Olivier.

JONATHAN ZUCK :

Il n'y a rien que j'ai à ajouter. C'est à l'horizon, ces commentaires publics qui arriveront bientôt.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci beaucoup Jonathan.

Ceci dit, cela a été plus rapidement que prévu. Holly Raiche a levé la main, nous lui donnons la parole.

HOLLY RAICHE : Pour le groupe de travail OFB, nous allons parler de budget, si cette discussion vous intéresse, pour la planification des réunions de l'ICANN également. Je ne pense pas qu'on ait besoin d'en parler ici.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Puisque vous êtes présente néanmoins, vous avez parlé de ce groupe de travail OFB, quand est votre prochain appel pour l'OFB ?

HOLLY RAICHE : C'est dans environ 24 heures. Nous allons travailler aux initiatives opérationnelles pour les budgets 2023-2024. Je crois que nous aurons plus de travail la semaine prochaine sur la planification de l'ICANN, le budget de la PTI de l'IANA. Nous aurons d'autres réunions dans deux semaines à ce sujet.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Holly. S'il vous intéresse de suivre cela, le groupe de travail sur les opérations, les finances et le budget, nous aurons un appel demain à 19 h UTC. Vous la verrez sur le calendrier At-Large, réunion demain à 19 h UTC pour l'OFB.

S'il n'y a plus de main levée sur les politiques, tout autre point à couvrir.

Nous avons noté qu'il y a un nouveau système de commentaires publics. Il y a un blog de la part de David Olive que vous pouvez suivre avec ce

lien qui explique les nouvelles fonctionnalités. Merci de nous l'avoir mis sur cette page. Vous voyez les améliorations qui ont été effectuées. Allez donc lire ce blog de David Olive.

Y a-t-il d'autres points que quelqu'un voudrait ajouter ? Jonathan Zuck, vous avez quelque chose à ajouter ? Vous avez été très silencieux aujourd'hui.

JONATHAN ZUCK : J'utilise mes mots avec circonspection. Qu'en est-il de l'inclusion de ce commentaire sur les processus ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci de nous rappeler cela. En effet, on a encore une liste de personnes. Nous avons le sondage qui arrive sur l'écran, l'inclusion du paragraphe sur le processus dans la déclaration minoritaire dont on a parlé a début de l'appel. Nous parlions avec Alan Greenberg et Hadia Elminiawi de ce paragraphe sur le processus utilisé. Cela sera dans notre déclaration minoritaire sur la phase 2 du EPDP, phase 2A je crois.

Une question concernant le paragraphe sur le processus : A) Je soutiens l'inclusion du paragraphe ; B) Je soutiens l'inclusion d'un paragraphe modifié sur les processus – suggérez donc des modifications si vous le désirez sur le document Google ; C) Je ne soutiens pas l'inclusion d'un paragraphe sur les processus dans cette déclaration minoritaire ; D) Je m'abstiens.

Si vous voulez bien remplir ce sondage s'il vous plaît.

ALAN GREENBERG : J'ai noté qu'on ne parle plus de processus par rapport aux politiques. Au départ, on avait parlé de cela, on a retiré « par rapport aux politiques ».

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : On parle simplement de processus. Ce sera le titre du paragraphe.

MICHELLE DESMYTER : Indiquez-moi Olivier quand vous voulez que j'arrête le sondage.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Je ne vois pas de statistiques sur le nombre de personnes ayant répondu au sondage. Pour le moment, cela n'arrive pas véritablement à l'écran d'une manière très rapide.

MICHELLE DESMYTER : Un instant s'il vous plaît.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : C'est anonyme en tout cas comme sondage, donc vous pouvez exprimer un point de vue outrancier.

MICHELLE DESMYTER : Dans cinq secondes, je vais fermer ce sondage.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Voilà les résultats du sondage. Merci beaucoup. C'était juste un sondage pour prendre la température de la salle : 50 % soutiennent l'inclusion de ce paragraphe sur le processus tel quel ; un quart aimerait avoir un

paragraphe sur le processus modifié ; 5 % sont contre et 15 % se sont abstenus. C'est intéressant.

Combien de personnes ont répondu ? Vous pouvez nous dire cela, Michelle ? Est-ce qu'il n'y en eu que cinq ou 10 uniquement ? C'est significatif aussi.

MICHELLE DESMYTER : Vingt personnes ont répondu à ce sondage.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien, excellent.

Roberto, vous avez d'excellentes sources.

ALAN GREENBERG : Alan, toutes les réponses sont un multiple de 5 %. Cela nous indique quelque chose.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci. Hadia et Alan, nous vous remercions. Cela peut vous être utile.

ALAN GREENBERG : Merci beaucoup. Si vous avez des suggestions spécifiques, merci d'aller sur le document Google et de les faire.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Siva demandait si c'était un sondage pour tout le monde. C'était un sondage auquel tout le monde pouvait répondre. J'espère que c'est bien apparu sur votre écran en tout cas. Merci à toutes et à tous.

Le prochain appel sera donc le mercredi prochain et ce sera à... ?

MICHELLE DESMYTER : Avec cette rotation, ce sera à 13 h UTC.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Excellent, merci beaucoup.

Merci à nos interprètes, merci à notre service de transcription également. Nous allons donc maintenant vous souhaiter une excellente continuation et vous dire au revoir.

MICHELLE DESMYTER : Merci à toutes et à tous. Merci de votre participation aujourd'hui. La séance est levée.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]